

# RÈGLEMENT DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES

## 1- MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au programme de Bourses d'études de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu, les membres doivent s'inscrire et remplir le formulaire de participation en ligne disponible au [www.chicgaladesjardins.com](http://www.chicgaladesjardins.com).

Selon la formule du « premier arrivé, premier servi », la période d'inscription débutera le 21 août et se terminera au plus tard le 31 octobre 2017, ou jusqu'à épuisement des places pour l'événement qui se tiendra le 3 novembre 2017.

Chaque membre de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu admissible, qui s'inscrira au programme de bourses d'études, pourra inviter une personne de son choix à l'accompagner, que cette personne soit membre d'une caisse ou non.

## 2 – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ AU TIRAGE DES BOURSES

- Être membre actif de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu;
- être âgé de 25 ans ou moins au 1<sup>er</sup> octobre 2017;
- **être inscrit à temps plein<sup>1</sup>** à un programme d'études de niveau professionnel, collégial ou universitaire;
- Fournir une attestation d'inscription à la session d'automne 2017 sur demande. (Seuls les gagnants auront à fournir ce document).
- L'étudiant devra obligatoirement être présent au **CHIC GALA DESJARDINS** de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu. Cet événement, au cours duquel aura lieu le tirage des bourses d'études, se tiendra le vendredi 3 novembre 2017, à compter de 19 h. La soirée aura lieu à la salle Desjardins du Théâtre des Deux-Rives, situé au 30 boul. du Séminaire à Saint-Jean-sur-Richelieu.

<sup>1</sup> Au niveau universitaire, le temps plein correspond à un minimum de quatre cours de trois crédits chacun par session, soit 12 crédits. Au niveau collégial, le temps plein correspond à un minimum de quatre cours par session, soit 180 heures.

## 3 – MODE D'ATTRIBUTION DES BOURSES

Les bourses seront attribuées par tirage au sort parmi tous les membres qui seront admissibles et présents au CHIC GALA DESJARDINS.

Pour avoir droit à leur bourse d'études, les gagnants devront prendre un rendez-vous avec une conseillère jeunesse de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu et, lors de cette rencontre, remettre une preuve d'inscription, à temps plein, pour la session automne 2017. Cette rencontre devra avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2017.

Membre de plus de 90 jours : le versement de la bourse se fera au compte d'épargne détenu à la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu, à la suite de la rencontre avec une conseillère jeunesse de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu.

Membre de moins de 90 jours : deux versements égaux seront réalisés au compte d'épargne détenu à la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu; le premier, suite à la rencontre avec une conseillère jeunesse de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu et le second, 3 mois plus tard.

## 4 – DESCRIPTION DES BOURSES : 29 BOURSES D'ÉTUDES POUR UN TOTAL DE 30 000 \$

- |                 |                               |
|-----------------|-------------------------------|
| ▪ D.E.P.        | <b>6 bourses de 750 \$</b>    |
| ▪ Collégial     | <b>13 bourses de 1 000 \$</b> |
| ▪ Universitaire | <b>10 bourses de 1 250 \$</b> |

## **5 – RÈGLES GÉNÉRALES**

Pour que le formulaire d'inscription soit valide, le candidat devra avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique y figurant.

Les enfants des dirigeants et des employés sont admissibles à ce concours si toutes les conditions sont remplies.

Toute fausse déclaration de la part d'un gagnant entraînera automatiquement sa disqualification du concours.

La direction générale de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle incluant notamment grève, lock-out ou autre conflit de travail dans son établissement dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

La Caisse Desjardins du Haut-Richelieu se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

La participation à ce concours comporte l'acceptation des présents règlements dont la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu se chargera de l'application. Toutes ces décisions sont finales.

Aucun relevé d'impôt ne sera produit, étant donné la nature du concours.

## **6 – CONSENTEMENT**

En s'inscrivant au concours, le participant accepte que la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu mentionne son nom et utilise son image, et ce, sans rémunération à des fins promotionnelles ou informationnelles.

Note : Dans le but d'alléger le texte, le genre masculin a été privilégié.